

0830075F  
ACADEMIE DE NICE  
COLLEGE ALPHONSE KARR  
185 AVENUE VICTOR SERGENT  
83705 ST RAPHAEL CEDEX  
Tel : 0498113910

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 2  
Numéro d'enregistrement : 19  
Année scolaire : 2018-2019  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/10/2018

Réuni le : 08/11/2018

Sous la présidence de : Fabrice-Andre Escallier-Duront

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**Exercice : 2018**

**Numéro de la DBM : 3**

**Budget d'origine :**

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

Etant donné la fuite d'eau survenue en dessous des locaux d'EPS (facture de 18000€), le conseil départemental a été sollicité et a octroyé au collège une subvention complémentaire d'un montant de 2000€.

M. l'adjoint gestionnaire propose d'affecter cette subvention au service ALO (administration et logistique).

La proposition de décision budgétaire modificative est adoptée à l'unanimité par les membres présents

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0